

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°240015 PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE
QUAI POMPADOUR
POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MURETTE
DU 01 JUIN AU 30 AOÛT 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 5 décembre 2023 par laquelle les sociétés **VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIALE** - 7 rue Ernest Flammarion ZAC du Petit Leroy 94659 RUNGIS CEDEX et **VALENTIN** - 6 Chemin de Villeneuve 94140 ALFORTVILLE, agissant pour le compte du Département du Val de Marne, sollicitent l'autorisation d'effectuer des travaux de réhabilitation de la murette Quai Pompadour,

Considérant qu'en raison de travaux Quai Pompadour et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 01 juin au 30 août 2024

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à prolonger l'arrêté n° 240015 pour finaliser les travaux de réhabilitation de la murette Quai Pompadour, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles n°2 et suivants de l'arrêté n°23.2557 restent inchangés.

Article 3 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Les bénéficiaires, Le Département 94 et les sociétés **VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIALE et VALENTIN**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 21 mai 2024

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et le Maire-Adjoint
Karim GARROUT
Adj. Maire

